

23 JUILLET 1998. - Arrêté du Gouvernement flamand fixant les modalités d'exécution du décret du 21 octobre 1997 concernant la conservation de la nature et le milieu naturel.
(TRADUCTION)

(NOTE : Consultation des versions antérieures à partir du 10-09-1998 et mise à jour au 21-02-2012)

Source : COMMUNAUTE FLAMANDE

Publication : 10-09-1998 numéro : 1998035981 page : 29083 IMAGE

Dossier numéro : 1998-07-23/53

Entrée en vigueur : 10-09-1998

CHAPITRE I. - Définitions.

Art. 1

CHAPITRE II. - Délimitation du VEN et de l'IVON.

Art. 2-4

CHAPITRE III. - Droit de préemption.

Art. 5-6

CHAPITRE IV. - [1 Conditions de modification de végétations et de petits éléments paysagers]1

Section 1. - [1 Des clauses de protection]1

Art. 7-8

Section 2. - [1 Dispenses et dérogations]1

Sous-section A.

Art. 9-10

Sous-section B.

Section 3. [1 - Modalités de procédure]1

Sous-section 1re. [1 - Procédure d'autorisation]1

Art. 11

Sous-section C.

Art. 12-14

Sous-section D.

Art. 15-16

Sous-section 2. [1 - Procédure de recours]1

Art. 17

Section 3.

Art. 18-19

CHAPITRE V. - Projets d'aménagement de la nature.

Section 1. - Des dispositions générales.

Sous-section A. - Du comité de projet.

Art. 20-21

Sous-section B. - De la commission de projet.

Art. 22-23

Sous-section C. - Rapport sur le projet.

Art. 24

Section 2. De la fixation des mesures dans le cadre du projet d'aménagement de la nature et des modalités d'exécution.

Art. 25-27

Section 3. - De l'exécution des projets d'aménagement de la nature.

Sous-section A. - De la liste nominative des intéressés.

Art. 28-29

Sous-section Abis. - Exécution accélérée des mesures d'aménagement de la nature<Insérée par AGF 2007-02-02/44, art. 12; En vigueur : 18-03-2007>

Art. 29bis

Sous-section B. - Du plan d'exécution de projet.

Art. 30-32, 32bis, 32ter, 33-34

Sous-section C. - (Dispositions particulières en matière d'échange de lots) <AGF 2007-02-02/44, art. 20, 003; En vigueur : 18-03-2007>

Art. 35, 35bis, 35ter

Sous-section D. - De l'exécution.

Art. 36-37

Sous-section Dbis. - Dispositions particulières concernant l'indemnité périodique pour des mesures d'aménagement de la nature autres que l'échange de lots <Insérée par AGF 2007-02-02/44, art. 23; En vigueur : 18-03-2007>

Art. 37bis, 37ter

Sous-section E. - Des délocalisations.

Art. 38-40

Sous-section F. - De l'acte d'aménagement de la nature.

Art. 41

Sous-section G. - Du financement et des règlements financiers.

Art. 42-43

Sous-section H. - De la procédure simplifiée.

Art. 44, 44bis, 44ter, 44quater, 44quinquies, 44sexies

Sous-section I. - Fin du projet d'aménagement de la nature <Insérée par AGF 2007-02-02/44, art. 28; En vigueur : 18-03-2007>

Art. 44septies

CHAPITRE VI. - Dispositions finales.

Art. 45-48, 48bis

ANNEXES.

Art. N1-N5